Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260321-2026D041-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	32	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur HÉRÉ Roger, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, HUON Joëlle, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, BURIENS Michel, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absent ayant donné procuration : Mme COTTY Sandra à HÉRÉ Roger

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D041 – Election du Maire délégué de la commune historique de Le Ponthou

Dans le cadre d'une commune nouvelle créée après la loi du 16 décembre 2010, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT). Le maire délégué est adjoint de plein droit.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L. 2113-12-2 du CGCT). Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du CGCT (article L. 2113-13 du CGCT).

M. SALOMÉ Olivier et M. BURIENS Michel ayant accepté de constituer le bureau,

La candidature de M. HUON Thierry au poste de maire délégué de la commune historique de Le Ponthou est proposée.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260321-2026D041-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 (dont 1 pouvoir)
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité requise : 17

M. Thierry HUON a obtenu 33 voix.

M. Thierry HUON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de la commune historique de Le Ponthou et est immédiatement installé dans ses fonctions.

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire

MAIRIE DE PLOUIGNEAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent